

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

***Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLIOU - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIT EXCUSEE**

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

**ETAIENT ABSENTS**

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2020.16

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)  
EXERCICE 2020  
Requalification de la Place Martell et de ses abords

Le 14 juin 2018, à l'occasion du Congrès des Villes de France, la démarche d'accompagnement proposée a donné lieu à **la signature de la convention « Action Cœur de Ville »** de la Ville de Cognac, par le Ministre de la Cohésion des Territoires Jacques Mézard, avec Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque des Territoires, Grand Cognac, le Préfet de Charente et l'EPF.

Cette action permet à la Ville de COGNAC de lancer plusieurs grands projets qui ont pour objectif de redynamiser le centre-ville, dont celui qui fait l'objet de la présente demande de subvention ; il s'agit du projet de requalification de la place Martell et de ses abords (Fiche action III.2.2).

## 1. Etat des lieux du projet

Le projet se situe place Martell au débouché de la rue Aristide Briand (principale rue piétonne du cœur de ville). Ce dernier intègre un périmètre élargi afin de répondre aux attentes de redynamisation et à un fonctionnement plus rationnel du quartier :

- Ouverture des cônes de vue sur la rue Aristide Briand; rue commerçante actuellement en difficulté.
- Apaisement de la vitesse par la mise en place d'une zone 30.
- Refonte du plan de circulation autour de la place et des rues annexes.
- Intégration de déplacements doux inexistant à ce jour.
- Mise en valeur des espaces avec le traitement des abords du siège des établissements "MARTELL".

## 2. Présentation des travaux proposés

Le projet envisagé s'appuie sur l'étude réalisée par "l'Atelier du Sablier" paysagistes concepteurs situé à Châteauneuf sur Charente. Il se base sur le scénario n°3, projet retenu à ce jour par l'équipe municipale.

Les travaux consistent en une refonte complète des espaces publics, comprenant :

- La démolition totale des voiries et trottoirs existants.
- L'amélioration des dispositifs de collecte des eaux pluviales.
- La réduction des espaces dédiés aux voitures tout en conservant du stationnement afin de répondre aux attentes des commerces de proximité situé dans le quartier.
- La création de terrasses ombragées pour apporter une convivialité.

Ces travaux seront qualitatifs avec la mise en œuvre de bordures et caniveaux en pierre naturelles, de bétons désactivés clairs avec des granulats issus du terroir, l'utilisation du corten pour la délimitation des aménagements paysagés, de mobiliers sobres et élégants, ainsi qu'un traitement des chaussées par des enrobés scintillants afin de limiter le caractère trop routier des voies de circulation et répondre aux différentes contraintes urbanistiques du secteur historique.

## 3. Planification de l'opération (cf. Plan périmètre d'étude)

Ce projet se déclinera suivant un phasage progressif en 3 étapes :

- Phase n°1 requalification de la place Martell.
- Phase n°2 fermeture de la rue de Gâtebourse à la circulation automobile et transformation de l'espace pour les déplacements doux : piétons et vélos en lien avec la "Flow Vélo".
- Phase n°3 mise en valeur de l'entrée de ville avenue Paul Firino Martell de la rue Bidouard jusqu'à la place Martell.

L'objectif est de pouvoir démarrer cette opération dans le courant du dernier trimestre 2020 pour une finalisation en 2022 (ces dates sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte électoral)

## 4. Les coûts

Le coût de cette opération se décline ainsi qu'il suit et conformément au phasage :

N° de phase	Désignation de la phase	Montant HT des travaux	Montant de la subvention DSIL sollicitée
1	Place Edouard Martell	317.770,00€	254.216,00€
2	Rue de Gâtebourse	227.440,00€	181.952,00€
3	Avenue Paul Firino Martell	281.265,00€	225.012,00€
Montant Total HT		826.475,00€	<b>661.180,00€</b>
Montant total TVA		165.295,00€	
Montant total TTC		991.770,00€	

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), à hauteur de 80 %, soit 661 180,00 € HT pour une dépense globale de 826 475,00 € HT, soit 991 770,00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération se décline ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**SOLLICITE** auprès de l'État une aide de 661 180,00 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2020 pour les travaux de requalification de la place Martell et de ses abords.

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération ci-après annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

  
Michel GOURINCHAS